

**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES

**DEC-BD-2023-4**

**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVOIR-FAIRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES**

**Permanences du service Urbanisme à l'Espace France Services de Chalindrey  
Convention**

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du Bureau

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-57 en date du 16 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONSIDERANT** que le service Urbanisme de la Communauté de Communes du Grand Langres tiendra des permanences les 3<sup>èmes</sup> mercredis de chaque mois sur le territoire de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes des Savoir-Faire propose à la Communauté de Communes du Grand Langres la mise à disposition de locaux au sein de l'Espace France Services sis 16 rue de la Libération 52600 Chalindrey,

**DECIDE**

**Article 1er** : De donner son accord à la signature d'une convention avec la Communauté de Communes des Savoir-Faire, représentée par son Président M. Eric DARBOT, pour la mise à disposition de locaux au sein de l'Espace France Services, sis 16 rue de la Libération 52600 Chalindrey.

La convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible tacitement pour la même durée au maximum trois fois. Elle prend effet à compter de sa signature. Elle est consentie à titre gratuit.

**Article 2** : La Directrice Générale Adjointe des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

**Article 3** La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via [www.telerecours](http://www.telerecours) dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Fait à Langres, le 1<sup>er</sup> février 2023



Jacky MAUGRAS

JACKY MAUGRAS  
2023.02.03 17:47:24 +0100  
Ref:20230201\_151801\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**  
**entre la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR FAIRE**  
**et la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND LANGRES - Service Urbanisme**

*Entre les soussignés :*

**Le Service Urbanisme de la Communauté de Communes du Grand Langres**, 215 avenue du 21<sup>ème</sup> RI, 52200 LANGRES, représenté par son Président en exercice, Monsieur MAUGRAS Jacky, dûment habilité à signer la présente convention,

*et*

**La Communauté de Communes des Savoir Faire**, représentée par son Président en exercice, Monsieur DARBOT Éric, dûment habilité à signer la présente convention,

Vu le code général des collectivités territoriales.

## **PRÉAMBULE**

La Communauté de Communes des Savoir Faire offre, dans le cadre de l'Espace France Services de Chalindrey, un lieu d'accueil et d'information de proximité pour permettre aux habitants d'accomplir des démarches administratives et de garantir l'effectivité de leurs droits.

A travers ses missions, le Service Urbanisme de la Communauté de Communes du Grand Langres tiendra des permanences les 3<sup>èmes</sup> mercredis de chaque mois de 8 h 30 à 12 h 00.

Afin de soutenir la réalisation des missions assurées par Service Urbanisme de la Communauté de Communes du Grand Langres, la Communauté de Communes des Savoir Faire a décidé de mettre à disposition les locaux nécessaires à l'organisation d'une permanence d'urbanisme à l'Espace France Services de Chalindrey.

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les formes et conditions dans lesquelles la Communauté de communes des Savoir Faire met à disposition du Service Urbanisme de la Communauté de Communes du Grand Langres des locaux et des moyens de fonctionnement, tels que décrits aux articles 2, 3 et 4 de la présente.

## **I - OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR FAIRE**

### **ARTICLE 2 - Mise à disposition des locaux**

#### **2.1. Locaux concernés**

La Communauté de Communes des Savoir Faire met à la disposition du Service Urbanisme de la Communauté de Communes du Grand Langres, à titre gracieux, un bureau situé au sein de l'Espace France Services, sis 16 rue de la Libération, 52600 CHALINDREY, propriété de l'établissement public de coopération intercommunale pour assurer des permanences.

## ***2.2. Occupation des locaux***

Les permanences des instructeurs auront lieu pour le premier semestre 2022, les 3<sup>èmes</sup> mercredis de chaque mois de 8 h 30 à 12 h 00, soit les :

- ◆ mercredi 18 janvier 2023
- ◆ mercredi 15 février 2023
- ◆ mercredi 15 mars 2023
- ◆ mercredi 19 avril 2023
- ◆ mercredi 17 mai 2023
- ◆ mercredi 21 juin 2023
- ◆ mercredi 19 juillet 2023
- ◆ mercredi 16 août 2023
- ◆ mercredi 20 septembre 2023
- ◆ mercredi 18 octobre 2023
- ◆ mercredi 15 novembre 2023
- ◆ mercredi 20 décembre 2023

Exceptionnellement des ajustements pourront être réalisés à la demande du Service Urbanisme de la Communauté de Communes du Grand Langres avec l'accord du représentant de la Communauté de communes des Savoir Faire.

La Communauté de Communes des Savoir Faire se réserve le droit de pouvoir occuper les locaux de façon ponctuelle sur les créneaux prévus pour les permanences pour un motif d'intérêt général. De ce fait, il peut être mis à disposition du Service Urbanisme de la Communauté de Communes du Grand Langres d'autres locaux si besoin de la Communauté de Communes des Savoir Faire.

## ***2.3. Entretien des locaux***

La Communauté de Communes des Savoir Faire assure l'entretien courant des locaux mis à la disposition du Service Urbanisme de la Communauté de Communes du Grand Langres.

### ***ARTICLE 3 - Mise à disposition de mobilier***

La Communauté de Communes des Savoir Faire met à la disposition du Service Urbanisme de la Communauté de Communes du Grand Langres les mobiliers figurant dans les locaux.

### ***ARTICLE 4 - Mise à disposition de moyens de fonctionnement***

La Communauté de Communes des Savoir Faire met à la disposition du Service Urbanisme de la Communauté de Communes du Grand Langres un accès internet et une photocopieuse pour la réalisation de ses missions.

## **II - OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND LANGRES**

### ***ARTICLE 5 - Les locaux***

#### ***5.1. Conditions d'occupation***

La présente mise à la disposition ne constitue pas un bail. Les lieux mis à disposition devront être exclusivement affectés par le Service Urbanisme de la Communauté de Communes du Grand Langres à la réalisation de son objet. Toute modification de l'objet devra faire l'objet d'un accord express de la Communauté de Communes des Savoir Faire.

## ***5.2. Usage des locaux***

Le Service Urbanisme de la Communauté de Communes du Grand Langres prend les locaux en leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts des biens et sans pouvoir exiger aucune réparation ni remise en état pour quelque cause que ce soit.

D'une manière générale, il s'engage à jouir des lieux en bon père de famille. Le Service Urbanisme de la Communauté de Communes du Grand Langres ne sera pas admis à apporter une quelconque modification aux biens mis à sa disposition, sans l'accord préalable et écrit de la Communauté de Communes des Savoir Faire.

Les améliorations effectuées par le Service Urbanisme de la Communauté de Communes du Grand Langres, après accord préalable et écrit de la Communauté de Communes des Savoir Faire resteront la propriété de cette dernière sans que celui-ci ne réclame une quelconque indemnité, sauf dispositions précisées par convention particulière.

## ***5.3. Dispositions financières***

Les locaux et le mobilier sont mis gracieusement à disposition du Service Urbanisme de la Communauté de Communes du Grand Langres.

Les charges afférentes aux locaux sont intégralement assumées par la Communauté de Communes des Savoir Faire.

## ***5.4. Responsabilité du preneur***

Le Service Urbanisme de la Communauté de Communes du Grand Langres s'engage à prendre soin des locaux et du matériel mis à sa disposition par la Communauté de Communes des Savoir Faire. Toute détérioration des locaux provenant d'une négligence grave de la part du preneur devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

Le preneur informera, sans délai et par écrit, la Communauté de Communes des Savoir Faire de toute atteinte aux biens mis à sa disposition.

## ***5.5. Incessibilité des droits***

La présente convention étant conclue intuitu personae, le Service Urbanisme de la Communauté de Communes du Grand Langres ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit et sous quelque forme que ce soit. Il ne pourra notamment pas sous-louer tout ou partie des bâtiments et terrains mis à sa disposition, sans le consentement écrit et préalable de la Communauté de Communes des Savoir Faire, sous peine de nullité du présent accord.

## **ARTICLE 6 - Assurances**

Le Service Urbanisme de la Communauté de Communes du Grand Langres souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

La Communauté de Communes des Savoir Faire s'engage à prendre à sa charge l'assurance de l'immeuble mis à disposition.

## **III - CLAUSES GENERALES**

### **ARTICLE 7 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue prend effet à compter de sa signature et arrive à expiration le 31 décembre 2023. Elle pourra être reconductible tacitement pour la même durée au maximum trois fois.

**ARTICLE 8 - Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'un mois.

**ARTICLE 9 - Modification de la convention**

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment signé par les deux parties.

**ARTICLE 10 - Règlement des litiges**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à Chalindrey,

Le Président  
de la Communauté de Communes  
des Savoir Faire

Éric DARBOT

Fait à Langres,

Le Président  
de la Communauté de Communes  
du Grand Langres

Jacky MAUGRAS